



BROCHURE D'INFORMATION

Concours externe et interne de catégorie A
Accès au corps d'ingénieur(e) des services culturels et du patrimoine

Spécialité « services culturels » et spécialité « patrimoine »

Année 2017

SOMMAIRE

I. CALENDRIER DES CONCOURS EXTERNES ET INTERNES.....	<u>3</u>
II. MISSIONS D'UN(E) INGÉNIEUR(E) DES SERVICES CULTURELS ET DU PATRIMOINE.....	<u>4</u>
III. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À CONCOURIR AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE.....	<u>5</u>
IV. CONDITION D'ADMISSION À CONCOURIR AU CONCOURS EXTERNE.....	<u>5</u>
V. CONDITION D'ADMISSION À CONCOURIR SPÉCIFIQUE AU CONCOURS INTERNE.....	<u>5</u>
VI. CAS PARTICULIERS : DÉROGATIONS POUR LE CONCOURS EXTERNE À LA CONDITION DE DIPLÔME.....	<u>6</u>
VII. ÉPREUVES DES CONCOURS EXTERNES.....	<u>7</u>
VIII. ÉPREUVES DES CONCOURS INTERNES.....	<u>9</u>
IX. MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	<u>12</u>
IX.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	<u>12</u>
IX.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE.....	<u>13</u>
X. PRODUCTION DES PIÈCES POUR LES CONCOURS EXTERNES.....	<u>14</u>
XI. PRODUCTION DES PIÈCES POUR LES CONCOURS INTERNES.....	<u>15</u>
XII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DES CONCOURS.....	<u>17</u>
XIII. SERVICES ORGANISATEURS.....	<u>18</u>
XIV. FORMATIONS PROPOSÉES UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INTERNES.....	<u>19</u>
XIV.1. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.....	<u>19</u>
XIV.2. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION.....	<u>20</u>
ANNEXE N°1 : PAYS EUROPÉENS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE.....	<u>21</u>
ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS D'INGÉNIEUR(E) DES SERVICES CULTURELS ET DU PATRIMOINE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	<u>22</u>
ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE D'INGÉNIEUR(E) DES SERVICES CULTURELS ET DU PATRIMOINE (PAGE 1/2).....	<u>23</u>
ANNEXE N°4 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS INTERNE.....	<u>25</u>
ANNEXE N°5 : ANNALES ET RAPPORTS DE JURY.....	<u>26</u>
ANNEXE N°6 : TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	<u>27</u>

I. CALENDRIER DES CONCOURS EXTERNES ET INTERNES

Inscriptions par voie électronique	→	Du 16 février 2017, 12 heures, au 23 mars 2017, 17 heures, heure de Paris.
Inscriptions par voie postale (demande d'un formulaire d'inscription papier)	→	Du 16 février 2017 au 23 mars 2017 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Retour du formulaire d'inscription, uniquement pour les candidats inscrits par voie postale	→	Le 23 mars 2017, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi.
Retour des pièces justificatives	→	Le 23 mars 2017, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi.
Retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin	→	Le 23 mars 2017 avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi.
Dates des épreuves écrites d'admissibilité	→	Les 19 et 20 juin 2017.
Date du début des oraux d'admission	→	À partir du 6 novembre 2017.

II. MISSIONS D'UN(E) INGÉNIEUR(E) DES SERVICES CULTURELS ET DU PATRIMOINE

(Extraits des articles 2 et 3 du décret n°98-898 du 8 octobre 1998)

Art.2. : « (...) les ingénieurs des services culturels et du patrimoine sont chargés de missions concernant la construction, la protection, la gestion de l'accueil et la sécurité dans le domaine du patrimoine bâti dont la responsabilité appartient ou est confiée (...) au ministère chargé de la culture ».

(...)

Les membres du corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine sont affectés, en fonction de leur spécialité, dans les services d'administration centrale, les services déconcentrés ou les établissements publics relevant du ministère chargé de la culture. La gestion de ce corps est assurée par le ministre chargé de la culture ».

Art.3-II. « Dans les services du ministère chargé de la culture, les ingénieurs des services culturels et du patrimoine sont chargés de missions de conception, de réalisation et de contrôle des actions menées, de mise en valeur, de protection et de sauvegarde du patrimoine, ainsi que de tâches relatives à l'accueil dans les établissements culturels. Ils sont répartis entre les spécialités suivantes :

Dans la spécialité Patrimoine, les ingénieurs des services culturels et du patrimoine participent, notamment, à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le patrimoine public protégé au titre de la législation sur les monuments historiques ou sur le patrimoine ainsi protégé dont le propriétaire a confié la maîtrise d'ouvrage à l'État.

A cette fin, ils assurent le contrôle technique, économique, financier et administratif des opérations portant sur ce patrimoine ; ils sont associés à la programmation de ces opérations et en vérifient la bonne exécution. Ils peuvent également être consultés sur la conduite de tout projet immobilier relevant de la compétence du ministère chargé de la culture.

Dans la spécialité Services culturels, ils conçoivent et mettent en oeuvre l'accueil et la sécurité dans les établissements. Ils peuvent exercer des missions de conseil et d'études pour l'application de la législation. Dans les établissements recevant du public, ils exercent des tâches de formation, d'évaluation et d'encadrement supérieur des équipes chargées de l'accueil du public et de la protection des biens culturels ».

III. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À CONCOURIR AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

Les conditions générales d'accès aux concours externe et interne sont les suivantes :

✓ **Posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen** (voir annexe n°1).

• Certains emplois comportant des attributions liées à l'exercice de prérogatives de la puissance publique ne sont pas accessibles aux ressortissants des États de l'Union européenne.

• Pour les candidats en cours d'acquisition de la nationalité française, celle-ci doit être acquise au plus tard à la date de la première épreuve d'admissibilité (soit le 19 juin 2017).

✓ **Jouir des droits civiques** (pour les européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

✓ **Ne pas avoir subi de condamnations inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.**

✓ **Se trouver en situation régulière au regard du Code du service national ou de l'obligation de recensement** (pour les européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

IV. CONDITION D'ADMISSION À CONCOURIR AU CONCOURS EXTERNE

Les candidats doivent remplir la condition suivante :

✓ Être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre dont relèvent les membres du corps et du ministre de la fonction publique.

V. CONDITION D'ADMISSION À CONCOURIR SPÉCIFIQUE AU CONCOURS INTERNE

Les candidats doivent remplir la condition suivante :

✓ Être fonctionnaire et agent publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux militaires, aux magistrats et aux agents des organisations internationales intergouvernementales, qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, d'au moins quatre années de services publics (soit le 1^{er} janvier 2017).



Cette condition doit être remplie au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

VI. CAS PARTICULIERS : DÉROGATIONS POUR LE CONCOURS EXTERNE À LA CONDITION DE DIPLÔME

Pour le concours externe, le candidat se trouvant dans l'une des situations suivantes est dispensé des conditions de diplômes :

- ✓ Être mère ou père d'au moins trois enfants ;
- ✓ Être sportif de haut niveau : il faut que le candidat figure sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

VII. ÉPREUVES DES CONCOURS EXTERNES

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront en région parisienne et dans les directions des affaires culturelles en outre-mer.

Les épreuves d'admission auront lieu uniquement en région parisienne.

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ	DURÉE	COEFFICIENT
Dans chaque spécialité, l'admissibilité comprend deux épreuves écrites obligatoires :		
<u>a) pour la spécialité « services culturels » :</u>		
<u>Épreuve n° 1</u> : dissertation sur un sujet d'ordre culturel.	4 heures	3
<u>Épreuve n° 2</u> : rédaction d'une note d'analyse technique et pratique (étude de projet ou de situation), à partir d'un dossier composé de documents traitant, au choix du candidat (exprimé lors de l'inscription), de la sécurité ou de l'accueil des publics.	4 heures	5
<u>b) pour la spécialité « patrimoine » :</u>		
<u>Épreuve n° 1</u> : dissertation sur un sujet d'ordre culturel.	4 heures	3
<u>Épreuve n° 2</u> : rédaction d'une note d'analyse technique et pratique pouvant inclure la réalisation de schémas, dessins ou calculs, à partir d'un dossier composé de documents traitant, au choix du candidat (exprimé lors de l'inscription), d'un programme de restauration ou d'architecture et d'urbanisme.	4 heures	5

ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
Dans chaque spécialité, l'admission comprend trois épreuves orales obligatoires :		
<u>a) pour la spécialité « services culturels » :</u>		
<u>Épreuve n° 1</u> : conversation avec le jury, visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat.	20 minutes	6
<u>Épreuve n° 2</u> : interrogation sur un sujet portant sur le droit public.	Préparation : 20 minutes. Oral : 20 minutes.	3
<u>Épreuve n° 3</u> : interrogation sur le sujet non choisi à la deuxième épreuve d'admissibilité (accueil des publics ou sécurité).	Préparation : 20 minutes. Oral : 20 minutes.	3

b) pour la spécialité « patrimoine » :		
<u>Épreuve n° 1</u> : conversation avec le jury, visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat.	20 minutes	5
<u>Épreuve n° 2</u> : interrogation sur un sujet de droit public.	Préparation : 20 minutes. Oral : 20 minutes	3
<u>Épreuve n° 3</u> : interrogation sur le sujet non choisi à la deuxième épreuve d'admissibilité (techniques de restauration ou techniques d'aménagement et de construction).	Préparation : 20 minutes. Oral : 20 minutes	4

VIII. ÉPREUVES DES CONCOURS INTERNES

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront en région parisienne et dans les directions des affaires culturelles en outre-mer.

Les épreuves d'admission auront lieu uniquement en région parisienne.

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ	DURÉE	COEFFICIENT
Dans chaque spécialité, l'admissibilité comprend deux épreuves écrites obligatoires :		
a) pour la spécialité « services culturels » :		
<u>Épreuve n° 1</u> : note de synthèse sur un sujet d'ordre culturel.	4 heures	3
<u>Épreuve n° 2</u> : rédaction d'une note d'analyse technique et pratique (étude de projet ou de situation), à partir d'un dossier composé de documents traitant, au choix du candidat (exprimé lors de l'inscription), de la sécurité ou de l'accueil des publics.	4 heures	5
b) pour la spécialité « patrimoine » :		
<u>Épreuve n° 1</u> : note de synthèse sur un sujet d'ordre culturel.	4 heures	3
<u>Épreuve n° 2</u> : rédaction d'une note d'analyse technique et pratique pouvant inclure la réalisation de schémas, dessins ou calculs, à partir d'un dossier composé de documents traitant, au choix du candidat (exprimé lors de l'inscription), d'un programme de restauration ou d'architecture et d'urbanisme.	4 heures	5

ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
<p>Dans chaque spécialité, l'admission comprend trois épreuves orales obligatoires :</p>		
<p>a) pour la spécialité « services culturels » :</p>		
<p><u>Épreuve n° 1</u> : conversation avec le jury, visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que ses motivations professionnelles.</p>	<p>20 minutes</p>	<p>6</p>
<p><u>Épreuve n° 2</u> : interrogation sur un sujet de droit public.</p>	<p>Durée de préparation : 20 minutes. Oral : 20 minutes.</p>	<p>3</p>
<p><u>Épreuve n° 3</u> : interrogation sur le sujet non choisi à la deuxième épreuve d'admissibilité (accueil des publics ou sécurité).</p>	<p>Durée de préparation : 20 minutes. Oral : 20 minutes.</p>	<p>3</p>
<p>b) pour la spécialité « patrimoine » :</p>		
<p><u>Épreuve n° 1</u> : conversation avec le jury, visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que ses motivations professionnelles.</p>	<p>20 minutes</p>	<p>5</p>
<p><u>Épreuve n° 2</u> : interrogation sur un sujet de droit public.</p>	<p>Durée de préparation : 20 minutes. Oral : 20 minutes.</p>	<p>3</p>
<p><u>Épreuve n° 3</u> : interrogation sur le sujet non choisi à la deuxième épreuve d'admissibilité (techniques de restauration ou techniques d'aménagement et de construction).</p>	<p>Durée de préparation : 20 minutes. Oral : 20 minutes.</p>	<p>4</p>

Les dispositions des concours externes et internes

- ✓ Chaque épreuve d'admissibilité et d'admission est notée de 0 à 20.
- ✓ Toute note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.
- ✓ À l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury établit, pour chaque concours et pour chaque spécialité, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admission.
- ✓ À l'issue des épreuves d'admission, le jury établit pour chaque concours et pour chaque spécialité, par ordre de mérite, la liste des candidats admis.
- ✓ Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires.



Le défaut de réception des convocations pour les candidats à ces épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

IX. MODALITÉS D'INSCRIPTION

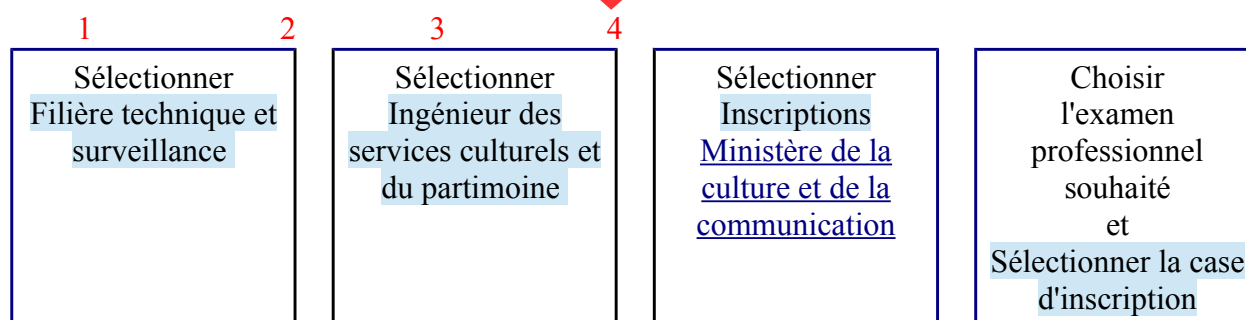
IX.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.

Inscription sur internet
Du 16 février 2017, à partir de 12 heures, heure de Paris,
au 23 mars 2017, à 17 heures, heure de Paris



Se connecter à la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture et de la communication :
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>



	Actualités	Filière administrative	Filière de la documentation	Filière de l'enseignement	Filière de la recherche	Filière technique et surveillance	Filière métiers d'art	Autres concours
CONSULTEZ LA RUBRIQUE FILIÈRE TECHNIQUE ET SURVEILLANCE		Adjoint technique		Ingénieur des services culturels et du patrimoine		Technicien des services culturels et des bâtiments de France		

Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran.
Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

IX.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription au concours dûment rempli, daté et signé, accompagné du chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public.

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°2 de cette brochure d'information.

OU

Il peut être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours externe ou interne d'ingénieur(e) des services culturels et du patrimoine, spécialité « services culturels » ou « patrimoine » - 7 rue Ernest Renan 94749 Arcueil cedex.



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 23 mars 2017 (le cachet de la poste faisant foi) et/ou dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste, l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

X. PRODUCTION DES PIÈCES POUR LES CONCOURS EXTERNES

Les candidats aux concours externes devront constituer à l'appui de leur candidature un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- la copie d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre dont relèvent les membres du corps et du ministre de la fonction publique ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur nationalité (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport) ou tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ;
- un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos ;
- les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être envoyé, au plus tard le 23 mars 2017 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours externe d'ingénieur(e) des services culturels et du patrimoine, spécialité « services culturels » ou « patrimoine » - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves se trouve en annexe 3 de cette brochure (Annexe 3 pages 23 et 24).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 23 mars 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours externe d'ingénieur(e) des services culturels et du patrimoine, spécialité « services culturels » ou « patrimoine » - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter les épreuves de ce concours, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont voici les coordonnées :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours externe d'ingénieur(e) des services culturels et du patrimoine, spécialité « services culturels » ou « patrimoine » - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.

Gestionnaire : Daisy ALBERT

Tél : 01 49 12 34 30

Courriel : Daisy.Albert@siec.education.fr

XI. PRODUCTION DES PIÈCES POUR LES CONCOURS INTERNES

Les candidats aux concours internes devront constituer à l'appui de leur candidature un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- un état des services justifiant la condition d'ancienneté d'au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2017 ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur nationalité (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport) ou tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ;
- un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos ;
- les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être envoyé, au plus tard le 23 mars 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours interne d'ingénieur(e) des services culturels et du patrimoine, spécialité « services culturels » ou « patrimoine » - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes 3 et 4 de cette brochure (Annexe 3 pages 23 et 24, Annexe 4 page 25).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 23 mars 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours interne d'ingénieur(e) des services culturels et du patrimoine, spécialité « services culturels » ou « patrimoine » - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche.

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter les épreuves de ce concours, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont voici les coordonnées :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours interne d'ingénieur(e) des services culturels et du patrimoine, spécialité « services culturels » ou « patrimoine » - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.

Gestionnaire : Daisy ALBERT

Tél : 01 49 12 34 30

Courriel : Daisy.Albert@siec.education.fr

XII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DES CONCOURS EXTERNES ET INTERNES

✓ Les convocations aux épreuves d'admissibilité et d'admission seront adressées aux candidats 15 jours francs avant la date de chacune des épreuves. En cas de non réception des convocations quinze jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le Service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et/ou avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture et de la communication en charge de l'organisation des concours.

✓ Les listes des candidats admissibles et admis seront communiquées sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>

✓ Les résultats obtenus aux différentes épreuves seront notifiés individuellement à chaque candidat après la publication des résultats.

✓ Le candidat peut demander un duplicata de ses copies et de ses grilles d'évaluation (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 80 g).

✓ La demande de duplicata des copies et des grilles d'évaluation doit être adressée à l'adresse suivante :

Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours externe ou interne d'ingénieur(e) des services culturels et du patrimoine, spécialité « services culturels » ou « patrimoine » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à ces concours.

XIII. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'information sur ces concours :

Questions sur les :

- modalités et conditions d'inscription,
- nature des épreuves,
- résultats,

et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admission (duplicata de copies, de grilles..).



BUREAU DES CONCOURS ET DE LA PRÉPARATION AUX EXAMENS

Gestionnaire : Clara PAGO

Tél : 01 40 15 77 01

Courriel : clara.pago@culture.gouv.fr

Questions sur les :

- modalités et conditions d'inscription,
- envois des convocations,
- réceptions des dossiers d'inscription.



SERVICE INTERACADÉMIQUE DES EXAMENS ET DES CONCOURS

Gestionnaire : Daisy ALBERT

Tél : 01 49 12 34 30

Courriel : Daisy.Albert@siec.education.fr

XIV. FORMATIONS PROPOSÉES UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INTERNES

Des formations sont proposées par le bureau des concours et de la préparation aux examens aux candidats inscrits au concours interne :

XIV.1. Préparation aux épreuves d'admissibilité

Les inscriptions aux formations aux épreuves écrites d'admissibilité sont ouvertes.

Pour les candidats ayant choisi la spécialité "Services culturels" :

Méthodologie de la note de synthèse (2 jours)

6 et 7 mars 2017 (2 groupes)

9 et 10 mars 2017 (2 groupes)

13 et 14 mars 2017 (3 groupes)

16 et 17 mars 2017 (3 groupes)

20 et 21 mars 2017 (3 groupes)

23 et 24 mars 2017 (3 groupes)

Entraînement à la note de synthèse (1 jour+intersession+1 jour)

27 mars et 10 avril 2017 (2 groupes)

28 mars et 11 avril 2017 (2 groupes)

30 mars et 13 avril 2017 (3 groupes)

31 mars et 14 avril 2017 (3 groupes)

Méthodologie de la note d'analyse technique et pratique (2 jours)

24 et 25 avril 2017 (2 groupes)

27 et 28 avril 2017 (2 groupes)

4 et 5 mai 2017 (3 groupes)

11 et 12 mai 2017 (3 groupes)

15 et 16 mai 2017 (3 groupes)

18 et 19 mai 2017 (3 groupes)

Entraînement à la note d'analyse technique et pratique (1 jour+intersession+1 jour)

22 mai et 1er juin 2017 (2 groupes)

23 mai et 6 juin 2017 (2 groupes)

29 mai et 7 juin 2017 (2 groupes)

30 mai et 8 juin 2017 (2 groupes)

31 mai et 9 juin 2017 (2 groupes)

Contact : Mathilde BERARDO – 01 40 15 84 76 – mathilde.berardo@culture.gouv.fr

Pour les candidats ayant choisi la spécialité "Patrimoine" :

Méthodologie de la note de synthèse (2 jours)

23 et 24 février (3 groupes)

27 et 28 février (3 groupes)

2 et 3 mars (3 groupes)

6 et 7 mars (1 groupe)

Entraînement à la note de synthèse (1 jour+intersession+1 jour)

9 et 20 mars (2 groupes)

10 et 21 mars (2 groupes)

13 et 23 mars (2 groupes)

14 et 24 mars (2 groupes)

Méthodologie de la note d'analyse technique et pratique (2 jours)

27 et 28 mars (2 groupes)

30 et 31 mars (2 groupes)

3 et 4 avril (1 groupe)

5 et 6 avril (1 groupe)

10 et 11 avril (2 groupes)

13 et 14 avril (2 groupes)

Entraînement à la note d'analyse technique et pratique (1 jour+intersession+1 jour)

18 avril et 2 mai (2 groupes)

19 avril et 3 mai (2 groupes)

20 avril et 9 mai (2 groupes)

21 avril et 10 mai (2 groupes)

Contact : Henriette KONDANI — 01 40 15 83 47 – henriette.kondani@culture.gouv.fr

XIV.2. Préparation aux épreuves orales d'admission

A l'issue des résultats d'admissibilité, les candidats pourront s'inscrire à une formation de méthodologie de l'oral.

Méthodologie de l'oral (2 jours)

-Inscriptions à partir de mi-septembre 2017

-Formation : fin octobre à fin novembre 2017

Contact :

Le nom et l'adresse électronique du responsable de formation seront communiqués dans le message de publicité de ce stage.

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur Formation

<http://formation.culture.fr/formaltis/portal.do>

Une fiche d'inscription est à disposition des agents des établissements publics qui ne disposent pas de Formation, [fiche de demande de formation SG](#).

ANNEXE N°1 : PAYS EUROPÉENS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE

Les 28 pays de l'Union européenne	
Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France Grèce Hongrie Irlande	Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Royaume-Uni Slovaquie Slovénie Suède

Les États parties à l'accord sur l'espace économique européen	
Islande Liechtenstein Norvège	Confédération suisse Principauté de Monaco Principauté d'Andorre

Selon l'article 1^{er} du décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, « *les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, peuvent accéder aux corps, cadres d'emplois ou emplois dont relèvent les fonctionnaires mentionnés à l'[article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) par concours ou par voie de détachement.*

Toutefois, ils ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. »

**ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE
OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS D'INGÉNIEUR(E) DES SERVICES
CULTURELS ET DU PATRIMOINE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA
COMMUNICATION
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE**

Session 2017

Formulaire, accompagné du dossier administratif, à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours externe ou interne d'ingénieur(e) des services culturels et du patrimoine, spécialité « services culturels » ou « patrimoine » - 7 rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 23 mars 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

<p>IDENTIFICATION</p> <p><input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme</p> <p>Nom de naissance : <input type="text"/></p> <p>Nom d'usage ou d'épouse : <input type="text"/></p> <p>Prénom(s) : <input type="text"/> <input type="text"/></p> <p>COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES</p> <p>Téléphone fixe : <input type="text"/></p> <p>Téléphone mobile : <input type="text"/></p> <p>Adresse électronique: <input type="text"/></p> <p>ADRESSE D'EXPÉDITION</p> <p>Résidence, bâtiment : <input type="text"/></p> <p>N°: <input type="text"/></p> <p>Rue : <input type="text"/></p> <p>Code postal : <input type="text"/></p> <p>Commune de résidence : <input type="text"/></p>	<p>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</p> <p>CONCOURS CHOISI (un seul concours doit être coché) :</p> <p><input type="checkbox"/> Concours externe <input type="checkbox"/> Concours interne</p> <p>SPÉCIALITÉ CHOISIE (une seule spécialité doit être cochée) :</p> <p><input type="checkbox"/> spécialité « services culturels » <input type="checkbox"/> spécialité « patrimoine »</p> <p>ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N°2 DANS LA SPÉCIALITÉ CHOISIE PAR LE CANDIDAT, UN SUJET POUR L'ÉPREUVE DE NOTE D'ANALYSE TECHNIQUE ET PRATIQUE DOIT ÊTRE CHOISI (obligatoire : un seul sujet doit être coché)</p> <p>Spécialité « services culturels »</p> <p><input type="checkbox"/> sujet traitant de la sécurité <input type="checkbox"/> sujet traitant de l'accueil des publics</p> <p>Spécialité « patrimoine »</p> <p><input type="checkbox"/> sujet traitant de restauration <input type="checkbox"/> sujet traitant d'architecture et d'urbanisme</p>
---	--

À , le

Signature du candidat

**ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU CONCOURS
EXTERNE OU INTERNE D' INGÉNIEUR(E) DES SERVICES CULTURELS ET DU
PATRIMOINE (page 1/2)**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens
182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01**

CERTIFICAT MÉDICAL

DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES

Je, soussigné(e),.....

docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

M./Mme.....

Inscrit(e) au concours d'ingénieur(e) des services culturels et du patrimoine,
spécialité.....

Demeurant.....

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous :**

MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ÉPREUVES ÉCRITES :

<u>Type d'aménagements</u>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)	
Assistance d'un(e) secrétaire	
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	
Lecteur de sujet	
Sujets en braille	
Sujets grossis	
Accessibilité des locaux	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

**ANNEXE N°3 (SUITE) : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU
CONCOURS EXTERNE OU INTERNE D'INGÉNIEUR(E) DES SERVICES
CULTURELS ET DU PATRIMOINE (page 2/2)**

MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ÉPREUVES ORALES :

Type d'aménagements	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Lecteur de sujet	
Accessibilité des locaux	
Sujets grossis	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

- est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.
- est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À _____, le _____

Signature :

Le candidat doit retourner ce document, au plus tard le 23 mars 2017 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et des concours
Division des examens et des concours (DEC4)
Bureau G201
Concours externe ou interne d'ingénieur(e) des services culturels et du patrimoine, spécialité « services culturels » ou « patrimoine »
7, rue Ernest Renan
94 749 ARCUEIL Cedex

**ANNEXE N°4 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS INTERNE**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens
182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01**

FICHE D'HONORAIRES

*Examen médical demandé par le ministère de la Culture et de la Communication
pour un éventuel aménagement des épreuves du concours pour le candidat*

Nom et prénom du candidat	Date et intitulé du concours

Partie à compléter par le médecin (le médecin applique les tarifs conventionnels d'honoraires fixés en application du code de la sécurité sociale (cf. arrêté du 28 août 1998)).

Honoraires dus au médecin agréé

N° de Siret																				
-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(14 chiffres)

Nom et prénom du patient	Date de l'examen	Montant des honoraires

TOTAL :

Arrêté le présent état à la somme de :€

(en toutes lettres) :€

Modalités de règlement (virement postal, bancaire, n° et intitulé de compte) : **(LORS DE LA PREMIÈRE DEMANDE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL)**

(Date, signature)

Tampon du médecin agréé

**NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale -
pôle action sociale - A l'attention de Mme Isabelle CAMILE – 182 rue Saint-Honoré -
75033 PARIS CEDEX 01**

ANNEXE N°5 : ANNALES ET RAPPORTS DE JURY

Vous pouvez consulter les annales et les rapports de jury de ces concours :

- sur Internet, sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-technique-et-surveillance/Ingenieur-des-services-culturels-et-du-patrimoine/Annales-et-rapports-de-jury>

ANNEXE N°6 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n°98-898 du 8 octobre 1998 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs-économistes de la construction et du corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine ;
- Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 25 juin 1999 modifié fixant les conditions d'organisation générale des concours et la nature des épreuves pour l'accès au corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :
<http://www.legifrance.gouv.fr/>